



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt et un, le seize mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:*** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie.

***Absents Excusés:*** DENIS David (Pouvoir à CAMPS Tristan), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE FICHER Yoann (Pouvoir à LORIC Franck), MOISDON Gabin (Pouvoir à TALMONT David).

**Le Conseil Municipal a désigné LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.**

**Date de convocation : 9 mars 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27**

**Aménagement – complexe sportif « Alfred Le Biavant »**  
(Délibération 2021\_03\_16\_04)

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rappelle que la commune dispose de quatre terrains pour la pratique du football, dont deux homologués (stade « Alfred Le Biavant »), un dédié à l'entraînement (nommé : « le Carladez ») et un notamment pour les jeunes (stade de « la madeleine »).

Dans le cadre d'un projet global de rénovation du complexe sportif « Alfred Le Biavant », il propose aux membres du conseil municipal d'aménager un troisième terrain de football homologué en prévision de la suppression du terrain d'entraînement " le Carladez" conformément au PLU qui l'a identifié en zone constructible.

Ce troisième terrain peut être aménagé soit en pelouse naturelle, soit en revêtement synthétique. Afin d'apporter des éléments de comparaison, il expose deux scénarios sur 15 ans comprenant l'entretien, le matériel et la réfection du nouveau terrain au terme de cette période :

Scénario 1 : Le terrain d'honneur A, le terrain B et le nouveau terrain C en pelouse naturelle, robot de tonte pour les trois terrains, installation d'éclairage sur le terrain B et C. Le coût global est estimé à 1 531 700 euros, soit 110€/heure d'utilisation effective estimée.

Scénario 2 : Le terrain d'honneur A et B en pelouse naturelle, robot de tonte pour les deux terrains et le nouveau terrain C en revêtement synthétique, achat matériel spécifique pour l'entretien et installation d'un éclairage sur le C. Le coût global est estimé à 2 312 095 euros, soit 314€/heure d'utilisation effective estimée

Au vu de l'écart important entre les deux scénarios, M. Didier LE GAILLARD, adjoint au maire, précise que les simulations présentées sont à deux niveaux, selon le nombre d'heures d'utilisation préconisé pour rentabiliser le revêtement synthétique soit 45h/semaine sur 11 mois 1/2 et selon le nombre d'heures réelles d'utilisation par le club soit 15h00/semaine estimée sur 5 mois (période hivernale).

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe aux finances, précise que les simulations ont été réalisées sur la base de la durée de vie d'un revêtement synthétique (15 ans maximum annoncé par les entreprises) et qu'il est possible d'avoir à refaire le drainage en même temps que la réfection du terrain qui selon la qualité de la sous-couche sera plus ou moins onéreux.

Elle précise également qu'outre l'écart financier l'année N, il faut considérer dans la réflexion, et donc dans le choix du scénario, le changement de revêtement synthétique qui sera à faire tous les 15 ans et qui engendra un financement récurrent non négligeable.

Elle précise également que l'étude de sol et le terrassement ne sont pas inclus dans le coût mais ce qui est le cas pour les deux scénarios.

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au maire précise que le terrain synthétique nécessite l'installation d'une clôture sécurisée, car l'utilisation ne sera possible qu'avec des chaussures spécialement prévues à cet effet. Il précise, également, ne pas avoir assez de recul sur les nouvelles générations de synthétiques quant à la qualité des brins, la longévité et le coût du recyclage du revêtement à changer.

M. Franck LORIC, conseiller municipal, mentionne qu'il est conscient de l'écart financier mais pense que ce n'est pas le seul critère à retenir, que le revêtement synthétique permettrait de jouer malgré les intempéries (pas d'arrêté municipal) pour les seniors comme pour les jeunes et qu'il serait souhaitable de penser aux besoins du club, notamment pour les jeunes si le terrain de la madeleine venait à être urbaniser dans le prochain PLU et à la vitalité du bourg.

M. Le Maire répond que ce terrain n'est pas constructible, qu'il ne sait pas s'il le sera dans le prochain PLU et qu'il continuera à être mis à disposition du club pour plusieurs années encore.

M. Franc LORIC, conseiller municipal, demande si la commune a les moyens financiers pour cet investissement.

M. le Maire répond que la commune a la capacité financière, à ce jour, pour réaliser cet équipement. Mme Marie-Christine TALMONT, adjointe aux finances ajoute que la situation d'aujourd'hui ne sera peut-être pas toujours la même demain et que suite à la réception du complexe An Ty Roz, il y a d'autres projets conséquents à venir, notamment le pôle culturel et l'opération cœur de bourg. En parallèle des charges d'investissement, les charges de fonctionnement vont augmenter. Elle précise que le scénario 1 répond à la demande d'un troisième terrain homologué et que la différence pourrait être fléchée autrement mais que la décision finale revient aux élus.

M. le Maire, après échanges et à la demande d'élus, propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote par scrutin secret et demande de répondre à la question suivante :

« Souhaitez-vous un terrain en pelouse naturelle ou en revêtement synthétique ? »,

13 voix : revêtement synthétique (scénario 2)

11 voix : pelouse naturelle (scénario 1)

3 voix : blanc

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés :**

- **Approuve le scénario 2 soit le choix d'aménager un troisième terrain de football homologué en revêtement synthétique ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 12/04/2021



ID : 056-215601402-20210316-D2021\_03\_16\_04-DE